

N° D-2024-316

ARRÊTÉ
portant désignation des membres
de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Nièvre
(CDAPH)

**Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement de la MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.146-9, L.241-5, L. 241-6, R.241-24 à R.241-34,

VU le décret n° 2012-16 du 5 Janvier 2012 modifiant la composition des membres de la CDAPH,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret du 6 juillet 2023 modifiant l'article R241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles

SUR proposition de :

- Monsieur le Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'Académie,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur et Madame les représentants des organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales.

Et sur désignation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Composition :

La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Nièvre est fixée comme suit :

A)- Membres ayant voix délibérative :

1°) Quatre représentants du Département :

- Madame *Eliane DESABRE*, Conseillère départementale,
- Madame *Anouk CAMAIN*, Conseillère départementale
Suppléantes :- Madame Justine GUYOT, Conseillère départementale,
 - Madame *Maryse AUGENDRE*, Conseillère départementale,
 - Madame *Michèle DARDANT*, Conseillère départementale,
 - Madame, *Stéphanie BEZE*, Conseillère départementale,
 - Madame *Véronique KHOURI*, Conseillère départementale,
 - Madame *Anne-Marie CHENE*, Conseillère départementale,
- Madame la Directrice de l'Autonomie, Conseil départemental,
Suppléante : Madame la Cheffe du Service Etablissements et Services Personnes Agées - Personnes Handicapées,
- Madame la Cheffe du Service Gérontologie Handicap, Conseil départemental,
Suppléante : le (la) chargée de mission Gérontologie-Handicap.

2°) Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant : Monsieur *Renaud COUTELLE*.
Suppléant : Monsieur Sébastien JAMMES, Chargé de mission du Service Insertion, Emploi et Territoires
- Madame l'Inspectrice d'Académie-Directrice des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant, Monsieur le secrétaire général de la Direction académique : Monsieur *Farid-Lakhdar HADJAB*
Suppléants :
 - Monsieur *Eric GIEN*, Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,
 - Madame *Marine SEMIAO*, professeure spécialisée référente autisme
 - Madame *Sylvie BOULOGNE*, conseillère pédagogique
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ou son représentant : Madame *Maud VALLOT*.

3°) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales :

- Monsieur *Claude COYAC*, représentant la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
Suppléante : Madame Claire BRUANDET
- Madame *Joëlle GUILLAUME*, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre
Suppléante : Madame Laurence PRET

4°) Deux représentants des organisations syndicales :

- Monsieur *Christian MICHELOT*, représentant le MEDEF
Suppléante : Madame Séverine BARLE
- Monsieur *Patrick MIROT*, représentant le CFE-CGC
Suppléant : Monsieur Bruno BILLAUD

5°) Un représentant des associations des parents d'élèves :

- Monsieur Gilbert MANIN, représentant la FCPE
Suppléante : Madame Catherine JORGE

6°) Sept membres proposés par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Nièvre parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Monsieur Annie ROCH, représentant l'ADAPEI
Suppléante : Madame Patricia FONTY
- Madame Djamilia CHATEAU, représentant AUTISME58
Suppléante : Madame Sandra SUILS
- Monsieur Fabrice DELAUNOIS, représentant l'APF
Suppléante : Madame Claudine PAILLET
- Monsieur Roman DOUBLET, représentant l'APIAS
Suppléant : Monsieur Hugo THIERY
- Monsieur Thierry GASCHET, représentant l'UNAFAM
Suppléante : Madame Christiane JOLY
- Madame Carole LAFORGE, représentant MOTS POUR MAUX D'ENFANTS
Suppléante : Madame Sabine PALU
- Monsieur Pascal BARTHELEMY, représentant GEM LA VIE
Suppléant : Monsieur Bertrand VAYEUR

7°) Un membre du CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) :

- Monsieur Jacques LEJOT, représentant la Mutualité Française Bourguignonne
Suppléant : Monsieur BARSSE, représentant le CCAS de Nevers

B) - Membres ayant voix consultative :

Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

Représentants des établissements :

- Monsieur Jean-François LACOMBRE (ou Madame Catherine SAUGEOT), représentant la SAUVEGARDE 58,
Suppléante : Madame Claudette BAROIN (ou Monsieur Jean-Luc BRUN), représentant la FOL

Représentants des services :

- Monsieur Bertrand NICOLAS, représentant l'UNA
Suppléante : Madame Caroline CHOIGNARD

Article 2 - Nomination

Les membres titulaires et suppléants de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont nommés conjointement par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, à l'exception des représentants de l'Etat.

Le président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets, parmi les membres de la commission ayant voix délibérative, sous réserve de la présence d'au moins 50 % d'entre eux.

Un vice-président est élu dans les mêmes conditions pour une durée identique. En cas d'organisation de la commission en sections, un deuxième vice-président peut être élu.

Article 3 – Quorum

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'article R.241-24, du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui n'ont que voix consultative.

La commission ou, le cas échéant, la section locale ou spécialisée délibère valablement si le quorum de 50% de ses membres est atteint. A défaut, elle délibère valablement sans quorum à quinzaine. Ses décisions sont prises à la majorité simple, et, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Cependant, lorsque la décision porte sur l'attribution de la prestation de compensation, les voix sont pondérées en fonction des modalités développées dans le règlement intérieur.

Article 4 - Incompatibilité

Un membre titulaire ou suppléant ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 5 - Cessation des fonctions

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé, est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat est à durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - Conditions d'exercice

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 7 - Recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture, du Département et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre.

Article 8 - Exécution

La Directrice de la MDPH, par délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres mentionnés et publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental, de la Préfecture et de la Maison départementale des personnes handicapées du département de la Nièvre.

Nevers, le

12 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Le Préfet,

Michaël GALY

Publié le 16/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre